

Label « responsible practice FMH »

Respecter et mettre en pratique le Code de déontologie

Il arrive de plus en plus fréquemment que des cabinets médicaux, des centres de soins, des hôpitaux et des polycliniques ne soient pas dirigés par des personnes membres de la FMH. Elles ne sont donc pas soumises aux obligations et aux règles éthiques inscrites dans le Code de déontologie. Le label [« responsible practice FMH »](#) comble ce vide dans le domaine de l'éthique professionnelle et de l'assurance qualité. Il permet aux organisations de soins de confirmer qu'elles s'engagent à respecter le Code de déontologie de la FMH.

Le Label « responsible practice FMH »

Le label « responsible practice FMH » est décerné aux cabinets médicaux, aux centres de soins, aux hôpitaux et aux polycliniques qui s'engagent activement à respecter le Code de déontologie de la FMH. Les médecins qui exercent dans les établissements certifiés remplissent des critères de qualité exigeants en matière de formation continue, d'information aux patients, de secret médical, d'assurance qualité et d'indépendance médicale.

Le label, un gage de qualité élevée de la prise en charge médicale.

Il est un gage de confiance pour les patientes et les patients. Ils ont ainsi la garantie d'être soignés dans un établissement qui encourage un comportement responsable, répond aux standards reconnus et offre une prise en charge optimale.

Plus-value du label « responsible practice FMH »

Le Label « responsible practice FMH » inspire confiance et rend la qualité visible car :

- votre organisation de soins encourage un mode de travail éthique et responsable ;
- votre organisation agit comme un fournisseur de prestations responsables auprès des patientes et des patients ;
- en tant que médecins, vous garantisiez la qualité des soins et la sécurité de la prise en charge médicale ;
- les patientes et des patients ont ainsi la certitude que les standards et les exigences du Code de déontologie sont respectées.

Demande et coûts

Le label « responsible practice FMH » a été développé au plus près de la pratique en tenant compte des ressources disponibles. La demande (déclaration de conformité aux standards, concept de qualité, questionnaire structurel, etc.) peut être déposée directement sur le site de la FMH. Les coûts pour l'attribution du label sont couverts par les émoluments perçus (de 600 à 1'500 francs selon la taille du cabinet) et sont calculés de manière à couvrir les coûts. Le label/logo est valable cinq ans et il est possible de l'afficher publiquement. Vous trouverez de plus amples informations et la liste des documents nécessaires à l'adresse www.fmh.ch > [Label « responsible practice FMH »](#).

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse ddq@fmh.ch ou au 031 359 11 11.

